

Arrêté n° 23-136

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION
AVEC L'ASSOCIATION CHESSLAND ESSONNE**

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le L 2144-3,

CONSIDERANT les demandes de mise à disposition des salles municipales de l'association CHESSLAND ESSONNE représentée par son président Todor TODOROV, situé 6 rue Pierre Fresnay à Sainte Geneviève-des-Bois (91700).

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de permettre le développement de la vie associative.

ARRETE,

Article 1 :

Autorise à l'association **CHESSLAND ESSONNE**, représentée par son président Todor TODOROV, la mise à disposition à titre gracieux d'un local partagé **Petite salle du Canal** sis 5-7, avenue du Canal - 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois pour la saison **2022-2023**.

Article 2 :

Une convention de mise à disposition sera établie entre les deux parties.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- A l'intéressé

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 24 février 2023

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération